

RÉSOLUTION IX

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009 pour la Réunion préparatoire du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

En rappelant ses précédentes résolutions relatives à la poursuite et au développement de la coopération avec la Commission européenne de la démocratie par le droit (Commission de Venise) et en tenant compte de l'éventail large de services offerts par la Commission, y compris la base de données CODICES, qui inclut non seulement la jurisprudence des cours européennes, mais aussi celle des cours non européennes,

Vu que, sur la base des accords de coopération entre la Commission et les cours non européennes des différents groupes linguistiques ou régionaux (ACCPUF, ibéro-américaines, sud-africaines, arabes), à présent, uniquement leur logo figure dans la base de données CODICES, bien qu'à ses origines, celle-ci s'est constituée de la jurisprudence des cours européennes,

Après avoir entendu la demande de Monsieur Schnutz Dürr, chef de la Division Justice constitutionnelle de la Commission européenne de la démocratie par le droit (Commission de Venise),

décide à l'unanimité:

La Commission européenne de la démocratie par le droit (Commission de Venise) est autorisée à utiliser le logo de la Conférence des Cours Constitutionnelles européennes pour la base de données CODICES.

Bucarest, le 16 octobre 2009

Prof.Dr Ioan VIDA

Président